



**L'Amicale des Anciens d'Outre-Mer et
Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault**
Dite ATDM34

Procès-Verbal Assemblée générale Ordinaire et Extraordinaire
Le 12 mai 2021 en vidéo-conférence

1. Ouverture de l'AG par le président :

20 présents + 26 pouvoirs = 46 électeurs pour un quorum minimum de 29

- Merci à vous toutes et à vous tous d'être connectés aujourd'hui
- Merci à nos Anciens, à nos convalescents et à tous ceux qui ont réussi leur connexion.
- Merci à tous ceux qui, ne pouvant participer, ont pris le temps de « faire signe », et de donner des nouvelles.
- Merci à tous ceux, qui se sont investis et ont travaillé à la préparation & à l'organisation de notre A.G.
- Merci à ceux qui contribuent généreusement aux souscriptions, à nos collectes et à l'apport de lots pour les loteries ;

Hommage à nos morts

2020 : Maurice **ANDREY**, Jean-Claude **TROUILLARD**, Jean **LE CAPITAINE**, Daniel **SORNAT**,
2021 : Jean-Claude **CASTEL**, Jacques **LEPAGE**

Notre amicale a également été touchée par le décès de parents proches, d'êtres chers et d'amis :
Lilia **SIMON**, compagne de Vincent **RABOT** ; **Vanessa** fille de Jean-Marie **ROMAIN**, Gilbert **BROUSSE**
père de Jean ; Armin **ROMIG** père d'Isabelle, compagne de Jean **BROUSSE** ; Salvador **URBANEJA** père
de Patrick

Par le décès de membres actifs de L'AAMTDM : Philippe **GEOLLOT**, Gilbert **THEVENOT**
A tous nos camarades **MORTS POUR LA FRANCE & MORTS EN SERVICE**

MINUTE DE SILENCE

Témoignage de sympathie

A tous nos blessés au combat, à leur famille et à celles de nos morts ; à nos Anciens, à ceux qui souffrent, qui sont seuls ; à nos malades...

Nos joies en 2020

Nino, petit-fils d'Alain Druinot et 17^{ème} arrière-petit-fils de Juliette Druinot
Leandro, 11^{ème} arrière-petit-fils de Roger **RAYBOIS** le 4 janvier
Agathe 2^{ème} petite fille de Paul **CHASSAGNEUX** chez John & Elise le 27 août

Déjà en 2021

Vaimana, 1^{ère} petite-fille d'Elrick et Claire-France **IRASTORZA**, chez Anne-Laure et Guillaume le 5 février
Lylwen, 3^{ème} petite fille de Paul **CHASSAGNEUX** chez Juliane et Cédric le 19 février

A l'honneur en 2020

Mérite colonial 2020

Echelon exceptionnel

Louis LARMANDE

Echelon normal

LCL (er) Éric HEBRARD

ADC (er) Jean BROUSSE

ADC (er) Gilles PELLETIER

ADC (er) Serge RESBEUT

Pierre SOUJOL et Patrice SPEZIALE

Élus maires de LUNEL et de MARSILLARGUES

A l'honneur en 2021

Mérite colonial 2021

Echelon exceptionnel

Major (ER) Bernard DEVIENNE

M. Yvan NICAISE

Echelon normal

Major (ER) Gilles MULLER

M. Patrick URBANEJA

2. Rapport moral du président

L'ATDM 34 : au 31 décembre 2020

- 131 adhérents au 31/12/2020
- Décédés :
 - 2020 : Maurice **ANDREY**, Jean-Claude **TROUILLARD**, Jean **LE CAPITAINE**, Daniel **SORNAT**,
 - 2021 : Jean-Claude **CASTEL**, Jacques **LEPAGE**
- A jour de cotisations 2020 : 112 membres
- Exemptés de cotisation : 5 membres
- Mise à jour des effectifs et des coordonnées en temps réel sur notre site internet. Merci à vous de compléter, de corriger en communiquant les informations nouvelles à Vincent **RABOT**
- Moyenne d'âge : 76,3 ans - Doyen : Général André **COMBES** (99 ans) 36 membres ont plus de 85 ans
- Internauts : 110 avec pour doyen Paul **BATUT** (95 ans)

Nouveaux adhérents

2020 : LCL Dominique **BONTE**, Marie-Jo **GARNIER**, Patrice **SPEZIALE**.

2021: ADC Christophe **GILLET**, LCL Patrick **MARCONET**

Démission pour défaut de paiement de 3 cotisations (statut article 6 = automatique)

Jean-Louis **SEYNAVE**, Sylviano **TOLUAFE**

Démissionnaires

Gabriel **GRANDJEAN**, Jean-Claude **RICHARD**, Thérèse **BUARD**

Activités 2020

Nous avons participé aux cérémonies officielles ainsi qu'aux hommages à tous ceux qui sont Morts pour la France, quand les mesures sanitaires nous le permettaient.

A l'exception de Daniel SORNAT nous étions présents pour rendre hommage à nos membres qui nous ont quittés au cours de l'année 2020

Les autres activités importantes ont été :

- 01/02/2020 notre assemblée générale
- 23/02/2020, Hommage au Brigadier-chef Ronan POINTEAU en présence de Daniel Vérin avec le drapeau
- 14/07/2020 Cérémonie du 14 juillet à Lunel
- 29/08/2020 Anniversaire de la libération de Lunel (Notre drapeau et 5 représentants de l'ATDM34)
- Bazeilles FNAOM dans les Ardennes, (Notre drapeau et 5 représentants de l'ATDM34)
- 16/09/2020 Une marche et repas à Saint Guilhem le désert (7 Marcheurs)
- 10/10/2020 Cérémonie de la Saint Michel à Vendargues (Notre drapeau et 7 représentants de l'ATDM34)

Solidarité

Souscription conséquente pour notre musée de Fréjus

Contribution importante à terre fraternité

La carte du marsouin & bigor //aide & assistance directe de la FNAOM // **EFFORT A FAIRE**

Soutien aux pères missionnaires de Montferrier // Daniel & Claude VERIN

Soutien du webmaster pour l'AAMTDM (pour le futur musée), musée de Bazeilles, DPLV, DPLV-LS

Communication

Site internet : www.atdm34.net

Facebook : <https://www.facebook.com/atdm34/>

Twitter : <https://twitter.com/atdm34>

Bulletins (0) / Procès-verbaux (6) /Circulaires (4) // Diffusion systématique par voie postale pour tous les non-internautes.

URGENCES / URGENCES / URGENCES

Restructuration, réorganisation et contrôle d'un réseau (hors internet) par Eric HEBRARD

Publications dans l'Ancre d'or Bazeilles du décès de Maurice ANDREY

Les Procès-Verbaux et les informations de la FNAOM et de l'AAMTDM sont en liens sur le site

Le CEACH a mis à jour les coordonnées des Association adhérentes. Des informations importantes sur les cérémonies internes aux Amicales sont diffusées mais il n'y a toujours pas de « plot coordination »

Intervention des délégués pour leur zone

Georges **BARTOLI** (Béziers)

Yvan **NICAISE** (Hauts Cantons)

Louis **LARMANDE** (Lunel)

Daniel **SCHIRA** (Aveyron)

- De nombreuses tentatives de piratage pour l'année, le fait d'avoir l'accès au répertoire d'administration protégé par un mot de passe très fort et d'être en HTTPS limite les attaques,

- Les sites de l'AAMTDM et du musée de Bazeilles, des DPLV National et du Languedoc Sud sont toujours soutenus sur le plan de la sécurité et sont à la dernière version logicielle fiable ; nous soutenons toujours activement et bénévolement d'autres associations
- Le compte FACEBOOK a 185 mentions "J'aime », augmentation de 11%
- Le compte TWITTER donne l'information en temps réel des mises à jour importantes du site de l'ATDM34
- Ces deux derniers comptes continuent doucement leur essor

Prévisions/Projections 2021

Les rendez vous

- ✚ ***PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION : mercredi 2 juin à Lattes avec déjeuner à l'Oxalis***
- ✚ ***COMMEMORATION DES COMBATS DE DIÊN-BIÊN-PHŪ : Annulée encore cette année. Le « tour » pour 2022 est toujours pour notre amicale***
- ✚ ***FNAOM / CONGRES à proximité de Lyon reprogrammé les 1, 2 et 3 octobre. Participation de l'ATDM34, avec soutien financier pour le déplacement.***
- ✚ ***BAZEILLES NATIONAL : aucune information***
- ✚ ***BAZEILLES ATDM34 2021 à Saint-Bauzille-de-la-Sylve programmé le jeudi 23 septembre. Contacts et préparation en cours avec Michel BAIN***

Projets à définir & à mettre en œuvre...

Sortie Marche Cathédrale de Maguelone et étangs de Palavas le 10 juin (report éventuel au 17 juin en fonction de la météo) avec repas sorti du sac (responsable Christian Guégan).

Le Quitus du bilan 2020 a été adopté à l'unanimité par l'assemblée générale,

3. Rapport du trésorier

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2020

TITRES	DEBIT		CREDIT		SOLDE	
	REEL	PREV	REEL	PREV	REEL	PREV
COTI ATDM			1490.00	1750.00	1490.00	1750.00
COTI ANNEE A +1			18.00		18.00	
COTI FEDERATION	420.00	500.00	420.00	500.00		
Amort Mat bureau Informat			129.63	129.63	129.63	129.63
S/T COT	420.00	500.00	2057.63	2379.63	1637.63	1879.63
REPAS	2424.90	8000.00	1999.00	8000.00	425.90	
BAZAR	1594.90	300.00	1581.00	300.00	13.90	
DAMIER			312.00	1000.00	312.00	
S/T ACTIV ASSOC	4019.80	8300.00	3892.00	9300.00	127.80	1000.00
DONS			2896.00	1500.00	2896.00	1500.00
F SOLIDAR + EVEN PART	250.00	1000.00	60.00		190.00	1000.00
S/T ACTION SOCIALE	250.00	1000.00	2956.00	1500.00	2706.00	500.00
REPRESENT	2737.14	1620.00			2767.14	1620.00
CORRESPOND	513.90	550.00			513.90	550.00
COPIES		800.00				800.00
FOUR BUR	635.29	700.00			635.29	700.00
ASSURANCE	139.19	200.00			139.19	200.00
DOT AMMORT	129.63	129.63			129.63	129.63
S/T FRAIS GENERAUX	4155.15	3999.63			4155.15	3999.63
SUBVENTIONS			620.00		620.00	
TOTAL	8 844.95	13799.63	9 525.63	13799.63	680.68	//////////

4. Rapport de la commission d'apurement des comptes

Commissaire aux compte Major (ER) Bernard DEVIENNE

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale 2020, j'ai effectué le 03 mars 2021 le contrôle des comptes de l'association de l'exercice budgétaire clos le 31 décembre 2020. Les investigations ont été conduites afin d'apprécier l'application de la réglementation comptable ainsi que la rigueur des chiffres enregistrés.

J'ai pu procéder :

- Au contrôle des opérations réalisées, de leur enregistrement et de la concordance entre celui-ci et les pièces comptables.
- À la vérification des chèques, des relevés de comptes et du solde au 31 décembre 2020.

Le résultat de l'exercice est le suivant recettes 9525,63€ dépenses 8844,95€, pour un solde de 680,68€.

Les comptes annuels de l'association qui vous ont été présentés sont sincères et tenus de manière réglementaire.

Je tiens à féliciter Louis LARMANDE, trésorier de l'association, pour la rigueur et le soin apportés à la bonne tenue des comptes. Ceux-ci reflètent bien la situation de l'A.T.D.M.34 au 31 décembre 2020 et je propose qu'ils soient approuvés par l'Assemblée générale.

Le Quitus du rapport financier a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale

5. Renouvellement et recomposition du conseil d'administration

Sortants :

- Francis CARRIZO (2021),
- Christian GUEGAN (2021),
- Louis LARMANDE (2021),
- Jean BROUSSE (2021),

Volontaires pour un nouveau mandat :

- Francis CARRIZO (2024),
- Christian GUEGAN (2024),
- Louis LARMANDE (2024),
- Jean BROUSSE (2024),

Après le vote de l'assemblée générale, sont reconduits à l'unanimité, pour un nouveau mandat au conseil d'administration :

- Francis CARRIZO (2024),
- Christian GUEGAN (2024),
- Louis LARMANDE (2024),
- Jean BROUSSE (2024),

Les membres du CA sont donc :

Zouina **LARUELLE** (2022), Yvan **NICAISE** (2022), Daniel **SCHIRA** (2022) Daniel **VERIN** (2022),
Paul **CHASSAGNEUX** (2023), Eric **HEBRARD** (2023), Vincent **RABOT** (2023), Serge **RESBEUT** (2023),
Francis **CARRIZO** (2024), Christian **GUEGAN** (2024), Louis **LARMANDE** (2024), Jean **BROUSSE** (2024),

Chargés de mission :

Georges **BARTOLI** : Délégué Béziers – Alerte téléphonique - Louis **LARMANDE** : Délégué Lunel – Yvan
NICAISE : Délégué Haut Cantons – Daniel **SCHIRA** : Délégué Aveyron
Claude **VERIN** (visite aux anciens), Jean Pierre **GOBERN** (Porte Drapeau), Claude et Daniel **VERIN** (Porte drapeau
& relations avec les pères missionnaires), Jean Marie **LEMORT**, Christian **GUEGAN** (Marche); Jacques **BOUTHIER**
(Le Grand Sage), Serge **RESBEUT**(Chancelier)

Désignation du vérificateur aux comptes

Appel à Candidature :
Volontaire : Bernard **DEVIIENNE**

L'assemblée générale désigne Bernard **DEVIIENNE** comme vérificateur aux comptes

6. Prévisions financières 2021

TITRES	REEL 2020			PREVISION 2021		
	DEBIT	CREDIT	SOLDE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
COTI ATDM		1490.00	1490.00		1750.00	1750.00
COTI A + 1		18.00	18.00			
COTI – FEDE	420.00	420.00		500.00	500.00	
Amortissement Mat bureau Informatique		129.63	129.63		680.68	680.68
S/T COT	420.00	2057.63	1637.63	500.00	2930.68	2430.68
**REPAS	2424.90	1999.00	425.90	8000.00	8000.00	
BAZAR	1594.90	1581.00	13.90	300.00	300.00	
DAMIER		312.00	312.00		1000.00	1000.00
S/T ACT ASS	4019.80	3892.00	127.80	8300.00	9300.00	1000.00
DONS		2896.00	2896.00		1500.00	
FONDS SOLIDAR + EVEN PART	250.00	60.00	190.00	1000.00		1000.00
S/T ACT SOC	250.00	2956.00	2706.00	1000.00	1500.00	500.00
REPRESENTATION	2737.14		2737.14	1620.00		1620.00
CORRESPOND	513.90		513.90	550.00		550.00
COPIES BULLETIN				800.00		800.00
FOURNITURES BUREAUX	635.29		635.29	700.00		700.00
ASSURANCES	139.19		139.19	200.00		200.00
Dotation Amortissement materiel	129.63		129.63	680.68		680.68
S/T FRAIS GENE	4155.15		4155.15	4550.68		4550.68
SUBVENTIONS		620.00	620.00		620.00	620.00
TOTAL	8 844.95	9 525.63	680.68	14 350.68	14 350.68	////////////////////

Cotisation 2021: passé à 22€ avec reversement de 4,00 € à la FNAOM

La cotisation est fixée par le bureau et son tarif n'avait pas évolué depuis 14 ans. Sur celle-ci 4,00€ sont reversés à la Fédération. Le reste, 18,00€, permettra d'élaborer et de diffuser un bulletin de liaison 2 fois par an, d'acheter des plaques funéraires pour nos membres décédés, de participer à certains frais (Congrès, Bazeilles, etc. ...) et d'assurer l'entretien de notre petit patrimoine.

Une subvention modeste nous est attribuée par le Conseil général de l'Hérault et la municipalité de Lunel.

Les dons de généreux membres complètent notre trésorerie et le non-remboursement de frais de transport pour le Bureau permettent d'apporter aide et assistance à des camarades de l'amicale en difficulté.

A noter qu'en 2020, nous avons acquis une nouvelle sono pour remplacer le « Marsouin Power » et une petite enceinte plus légère mais performante, ces deux sonos sont connectables par Bluetooth.

Pour la cotisation 2020, il y a, encore, des retardataires. Merci de se mettre à jour.

Clôture de l'assemblée générale ordinaire

Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire

Compte tenu de l'augmentation de la cotisation, il nous faudrait redéfinir les seuils désignant la qualité des membres de l'article 5 ci-dessous, avec une marge pour ne pas avoir à la changer avant 10 ans ou 20 ans.

ARTICLE 5 : L'Amicale se compose de :

- Membres actifs : de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membres et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- Amis : autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord du Conseil d'administration.
 - Amis ou Membres à vie : ceux versant 250 euros de dons dans la même année (cotisation + don)
 - Amis ou Membres de soutien : ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à 39,99 €.
 - Amis ou Membres bienfaiteurs : les membres qui versent au moins 40€
 - Membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.

Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation.

Article proposé :

ARTICLE 5 : L'Amicale se compose de :

- Membres actifs : de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membres et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- Amis : autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord Conseil d'administration.
 - Amis ou Membres à vie : ceux versant 15 fois la cotisation annuelle dans la même année (cotisation + don),
 - Amis ou Membres de soutien : ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à moins de trois fois la cotisation annuelle,
 - Amis ou Membres bienfaiteurs : les membres qui versent au moins trois fois la cotisation annuelle,

- Membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.

La liste des amis et membres de soutien ou bienfaiteurs de l'année précédente sera jointe au procès-verbal de l'assemblée générale,

Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation.

L'article 5 modifié a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale

Clôture de l'assemblée générale extraordinaire

7. Réunion du nouveau conseil d'administration

Election du bureau

Le conseil d'administration a élu à l'unanimité le bureau suivant :

Président : Colonel (ER) Paul **CHASSAGNEUX**

Vice-Président : Colonel (H) Vincent **RABOT**

Secrétaire général : Lieutenant-colonel (ER) Eric **HEBRARD**

Trésorier : Louis **LARMANDE**

8. Information

La composition du nouveau bureau est la suivante voir ci-dessus.

9. Remise du mérite colonial

Dès que nous pourrons nous réunir, nous procéderons à la remise du mérite colonial promotion 2021



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
Dite ATDM34
Alias
Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Annexe 1

de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire qui s'est déroulée en visio-conférence

L'AAOMACTDM de l'Hérault s'est réunie en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le 12 mai 2021 en matinée.

Après avoir constaté la validité de cette assemblée, le Président, le Colonel (ER) Paul CHASSAGNEUX a donné le rapport d'activité de l'année 2020, puis le trésorier, Monsieur Louis LARMANDE a exposé le rapport financier de l'exercice 2020.

Tous deux ont obtenu le quitus de l'assemblée générale

- Il a été procédé à la reconduction des membres arrivant en fin de mandat dans le conseil d'administration qui se compose désormais de : (ordre alphabétique) : Jean BROUSSE, Francis CARRIZO, Paul CHASSAGNEUX, Christian GUEGAN, Eric HEBRARD, Louis LARMANDE, Zouina LARUELLE, Yvan NICAISE, Vincent RABOT, Serge RESBEUT, Daniel SCHIRA, Daniel VERIN, Le bureau élu par le nouveau conseil d'administration a la composition suivante :

Président : Colonel (ER) **CHASSAGNEUX** Paul, 28 rue des Amandiers 34970 LATTES, retraité, français.

Vice-président : Colonel (H) **RABOT** Vincent, 160 rue des chamois 34400 LUNEL, retraité, français

Secrétaire général : Lieutenant-Colonel (ER) **Eric HEBRARD**, 840 Chemin de la lavande, 34160 SAINT DREZERY, retraité, français

Trésorier : **LARMANDE** Louis, 50 rue Edgard Quinet, 34400 LUNEL, retraité, français.

Vérificateur aux comptes :

Major (ER) Bernard DEVIENNE, 10 rue Jules Massenet, 34590 MARSILLARGUES, retraité, français

Conformément aux statuts, le siège social a été maintenu par l'assemblée générale au domicile du président :

28 rue des Amandiers 34970 LATTES

Trésorerie : Seul le président le Colonel (ER) Paul CHASSAGNEUX et le trésorier Louis LARMANDE sont habilités à utiliser les chèquiers de l'association et à signer les chèques.

A Lattes le 12 mai 2021

Le secrétaire général

Lieutenant-Colonel (ER) Eric HEBRARD

Le Président

Colonel (ER) Paul CHASSAGNEUX



L'AMICALE DES ANCIENS D'OUTRE-MER ET
ANCIENS COMBATTANTS DES TROUPES DE MARINE DE L'HERAULT
Dite ATDM34

Alias

Amicale des Troupes de Marine et
des Anciens Combattants d'Outre-Mer de l'Hérault

Les statuts validés après l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 mai 2021

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Amicale des Anciens d'Outre-Mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine de l'Hérault », sigle AAOMACTDM34. Sur le plan pratique notre appellation commune reste ATDM 34.

ARTICLE 2 : (modifié le 21 janvier 2017)

Cette association apolitique et non confessionnelle a pour buts de resserrer les liens unissant les troupes de marine et les anciens d'outre-mer, d'initier et fidéliser l'entraide sous toutes ses formes :

- En participant à l'aide à la reconversion des engagés TDM en fin de contrat.
- En entretenant le souvenir et la « mémoire » pour les sacrifices des anciens combattants des pays ayant appartenu à l'Empire français et en soutenant la défense de leurs intérêts.
- En apportant aide et assistance aux membres de l'Amicale et à leur famille

Elle défend nos valeurs traditionnelles et celles, spécifiques des Troupes de marine : disponibilité, initiative, goût de l'aventure, curiosité et ouverture sur le monde, respect des cultures, fierté d'avoir participé à l'épopée coloniale de la France.

L'ATDM34, contribue, grâce à l'expérience et la diversité de ses membres (ex personnels d'active dont certains ont fait une deuxième carrière, réservistes, Civils ayant servi OM...) à renforcer les liens Armée Nation.

ARTICLE 3 :

Le siège social est fixé au domicile du président. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification de l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 :

L'amicale est affiliée à la Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer et Anciens Combattants des Troupes de Marine, Caserne Guynemer, 2 rue Charles-Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON.

ARTICLE 5 (modifié le 12 mai 2021)

L'Amicale se compose de :

- Membres actifs : de droit, à jour de leur cotisation, tous ceux qui servent et ont servi dans les Troupes de Marine, les veuves ou conjoints des anciens membres et/ou des anciens des Troupes de marine ; tous ceux qui ont servi OM avec l'aval du Conseil d'administration.
- Amis : autres personnes désirant adhérer à l'Amicale. Cette adhésion est subordonnée à l'accord Conseil d'administration.
 - Amis ou Membres à vie : ceux versant 15 fois la cotisation annuelle dans la même année (cotisation + don),
 - Amis ou Membres de soutien : ceux qui versent la cotisation +1€ jusqu'à moins de trois fois la cotisation annuelle,

- Amis ou Membres bienfaiteurs : les membres qui versent au moins trois fois la cotisation annuelle,
- Membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services à l'Amicale, tant pour sa création que pour son développement. Elles sont proposées par le conseil d'administration et nommées en assemblée générale.

La liste des amis et membres de soutien ou bienfaiteurs de l'année précédente sera jointe au procès-verbal de l'assemblée générale,

Le président peut, après avis du conseil d'administration, exempter un membre de cotisation.

ARTICLE 6 :

Radiation : La qualité de membre se perd par :

- Démission (automatique)
- Décès (automatique, le conjoint éventuel, s'il le désire, garde le bénéfice de la cotisation qui court)
- Non-paiement de la cotisation annuelle (décision en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, automatique au bout de trois ans)
- Condamnation infâmante
- Faute grave contre l'honneur

Les radiations pour condamnation infâmante, faute grave contre l'honneur, sont prononcées par le conseil d'administration après audition de l'intéressé dûment convoqué par lettre recommandée avec AR.

La décision du conseil d'administration sera communiquée dans les mêmes formes, le conseil d'administration peut statuer même si l'intéressé ne s'est pas présenté à la convocation.

ARTICLE 7 :

Aucun membre de l'amicale, quelle que soit sa fonction, ne pourra se prévaloir de son titre à l'appui d'une candidature à un mandat électif quelconque.

ARTICLE 8 :

Les ressources de l'amicale comprennent :

- Les cotisations annuelles fixées en assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.
- Les dons, legs et subventions qu'elle pourra recevoir des régions, départements, communes, et tous autres organismes civils et militaires, et de toute autre personne physique ou morale.
- Le produit des différentes manifestations.
- Les intérêts des fonds placés.

ARTICLE 9 :

L'Amicale est dirigée par un Conseil d'administration de douze membres maximum, élus pour trois ans, rééligibles.

Seuls les membres actifs sont éligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin démocratique un Bureau composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire général
- Un trésorier

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers.

Le conseil d'administration peut décider de démissionner un responsable du conseil d'administration dans le cas où il serait dans l'incapacité de tenir sa responsabilité. Cette décision est prise par vote à la majorité des voix, l'intéressé ne peut pas participer à cette décision.

Son remplacement se ferait conformément au paragraphe ci-dessous.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation. Il est pourvu à leur remplacement définitif dès la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 :

Réunion du conseil d'administration : il se réunit chaque fois que nécessaire, et au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les membres actifs chargés de mission participent aux réunions du conseil d'administration avec droit de vote.

ARTICLE 11 :

Assemblée générale ordinaire : l'assemblée générale comprend tous les membres, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'amicale sont convoqués par les soins du secrétaire général, par simple lettre. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations. Les questions éventuelles des membres doivent parvenir par écrit huit jours à l'avance au secrétaire général.

Le président préside l'AG. Il est assisté des membres du bureau. Il expose la situation morale de l'amicale.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Puis l'ordre du jour et les questions écrites sont traités.

Ensuite, il est procédé au remplacement des membres du conseil sortant.

ARTICLE 12 :

Assemblée générale extraordinaire : si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ; le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités précisées à l'article 13.

ARTICLE 13

Quorum : pour être valable, les AG ordinaires et extraordinaires doivent obtenir pour pouvoir délibérer un quorum du quart des membres actifs, plus un, soit présents, soit représentés

ARTICLE 14 :

Modification des statuts : les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du conseil d'administration ou sur la demande écrite du quart, au moins des membres actifs. Dans ce dernier cas, la proposition est transmise au CA un mois au moins avant l'assemblée générale qui doit statuer. Seuls les membres actifs prennent part au vote. La modification est adoptée à la majorité simple des membres actifs présents ou représentés.

ARTICLE 15 :

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration qui le fera approuver en assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration de l'amicale.

ARTICLE 16 :

DISSOLUTION : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres actifs présents à l'assemblée générale ou à la majorité simple des membres de l'association, cette dissolution est approuvée par le conseil

d'administration ou, à défaut, par une commission nommée à cet effet. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu à la Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine (FNAOM/ACTDM). , Caserne Guyemer, 2 rue Charles -Axel Guillaumot 92500 RUEIL MALMAISON

Statuts modifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2021.

Le secrétaire général

Lieutenant-Colonel (ER) Eric HEBRARD

Original signé

Le Président

Colonel (ER) Paul CHASSAGNEUX

Original signé